

AVANNE-AVENEY

BULLETIN MUNICIPAL



Decembre 1999

SOMMAIRE

L'ÉDITO DU MAIRE	3
LA PASSERELLE SUR LA FURIEUSE	4
LA TOITURE DU L'ÉGLISE	5
VISITE DE LA FORÊT D'AVANNE	6
AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS À L'ÉCOLE : SUITE.....	7
REPAS DES ANCIENS.....	8
L'HEURE DE LA RETRAITE.....	8
A PROPOS DES COUPURES DE GAZ : CONSEILS PRATIQUES.....	8
A PROPOS DU RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES.....	9
CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE FICHE D'ÉTAT CIVIL : NOUVELLES DISPOSITIONS.....	9
COMPTÉ-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999	10
I. PERSONNELS	10
II. AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS À L'ÉCOLE : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	11
III INFORMATION.....	11
COMPTÉ-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999.....	13
I. PERSONNELS	13
II. TRAVAUX.....	14
III. URBANISME.....	16
IV. INTERCOMMUNALITE.....	16
V. FINANCES.....	17
VI. DEMANDES DE SUBVENTIONS : DÉPÔT DE DOSSIERS.....	19
VII. DIVERS	21
COMPTÉ-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 1999	23
I. AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS À L'ÉCOLE : PROCÉDURE D'EXPROPRIATION.....	23
COMPTÉ-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 1999	24
I. CONTRATS - CONVENTIONS - DÉLÉGATIONS.....	24
II. RECOURS AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF.....	26
III. TRAVAUX.....	26
IV. FINANCES.....	27
V. PERSONNELS.....	29
VI. FORÊTS.....	29
V. QUESTIONS DIVERSES.....	30

L'ÉDITO DU MAIRE

CHERCHER LE BUG...

Entre la bûche de Noël et les festivités de l'an nouveau, le calme s'installe et chacun prend le temps de souffler et de rêver un peu.

Nous allons vivre un instant symbolique, qui marquera d'un jalon l'histoire de notre société et celle de notre vie. Au-delà de ce symbole, l'univers inconnu qui s'ouvre à nous inquiète les uns et donne le vertige ou l'espoir à d'autres.

A l'issue d'une année marquée par le bruit des chantiers dans le village, certains s'interrogent encore pour savoir qui va payer l'addition.

Seront-ils rassurés en constatant que tous les travaux entrepris cette année ont été financés sans emprunt ? Seront-ils rassurés en constatant que le prix de l'assainissement commencera à baisser dès l'an 2000 ?

Par delà ces certitudes, l'année nouvelle nous apportera un "pont tout neuf" avec sa passerelle pour les piétons et le début du chantier de rénovation des digues.

Le devenir de la Maison de Retraite est désormais "gravé dans le marbre" du nouveau contrat de plan État-Région et de nombreux aménagements seront réalisés au village avec l'aide de l'État et du Département.

J'espère que ces quelques heures qui précèdent le réveillon vous apporteront le bonheur d'une trêve, loin des soucis et des interrogations.

Je m'associe à tous les élus pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2000.

*Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD*

LA PASSERELLE SUR LA FURIEUSE

La crue de l'automne nous a fourni l'occasion de mettre à l'épreuve la passerelle démontable réalisée en septembre.

D'une longueur de 60 m, cette passerelle permet de franchir, sans risque, le courant de la Furieuse lorsque le Doubs est en crue. Par ailleurs, les cuissardes ne sont plus nécessaires pour franchir le "creux de la Grande Rue" en "inondation normale" mais les bottes restent indispensables.

Vous avez choisi d'installer votre résidence sur les bords de la rivière. Comment imaginer que le charme des lieux conduise certains à l'aveuglement ? Il appartient à chacun de veiller aux évolutions de la rivière et d'acquérir une paire de bottes !

Dorénavant, la circulation des véhicules sera impossible sur le pont de la Furieuse lorsque la passerelle sera en place, afin de respecter les règles de sécurité qui s'imposent, et cela pour le bien de tous.

Nous espérons que chacun fera preuve de civisme et de tolérance à ces occasions.



Passerelle sur la Furieuse - crue du 26 octobre 1999

LA TOITURE DU L'ÉGLISE

Après environ deux mois de chantier, la couverture de la nef est terminée.

Tous les chevrons de la charpente ont été changés, ainsi que la plupart des pannes.

Les autres pièces de charpente, telles que les fermes sont en bon état. Dans quelques semaines, la partie conservée de l'ancienne charpente fera l'objet d'un traitement pour la protection contre les parasites.

Le choix des tuiles a été fait en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France (tuiles identiques à celles de la Mairie).

Début janvier, la société Schevènement va réaliser la couverture de l'abside. Les travaux sont plus délicats en raison de la forme de la charpente et de la présence d'une verrière destinée à éclairer le chœur de l'église. Par ailleurs, les tuiles sont réalisées "sur mesure" pour cette opération.



Petite visite guidée à l'intérieur de la charpente de l'église.



VISITE DE LA FORÊT D'AVANNE

Une visite de la forêt d'Avanne est proposée aux habitants du village le samedi 29 janvier, avec le concours d'un agent de l'O.N.F.

Rendez-vous en Mairie à 8h30.



AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS À L'ÉCOLE : SUITE...

La commune s'attache à poursuivre la longue procédure qui doit permettre d'engager les travaux d'aménagement de l'accès à l'école du village.

Malheureusement, les propriétaires tardent à accepter de céder le terrain nécessaire au projet en repoussant les offres établies par la Commune pour acquérir les 26 ares d'un verger.

Depuis plus de deux années, toutes les offres présentées ont fait l'objet d'un refus de principe : juillet 97, juillet 98, novembre 99.

Le Conseil Municipal a transmis une offre d'achat supérieure à 430 000 F aux propriétaires (indemnité principale et annexe). En situation de refus, il reviendra au Juge des Expropriations de fixer d'autorité les conditions de la cession au titre de "l'utilité publique".

A l'heure où le poids des responsabilités des maires est toujours plus grand, les avis des experts en sécurité sont formels : "Il faut fermer l'école du village et diriger les enfants sur d'autres établissements." !!

Confiant dans le bon fonctionnement de nos institutions, je refuse d'envisager cette option aux premiers jours de l'an 2000 et j'en accepte les risques quelques mois encore.

Le Maire,

Jean-Pierre TAILLARD

Plan parking

REPAS DES ANCIENS

Le repas des Anciens aura lieu le samedi 29 janvier 2000 à 12 heures 15 à la salle de Loisirs du Centre de Cure Jacques Weinman. Il est offert par la Commune aux personnes habitant Avanne-Aveney et âgées de plus de 65 ans (65 ans en 2000) et leur conjoint.

Les personnes concernées vont recevoir une invitation personnalisée.

Si toutefois vous répondez à ces conditions et que vous n'avez pas reçu d'invitation au 10 janvier, merci d'en aviser le secrétariat de Mairie qui régularisera aussitôt.

L'HEURE DE LA RETRAITE...

A l'occasion d'une petite cérémonie en Mairie, Jeannine Borgo et Nicole Choulet ont tiré leur révérence après de longues années au service des enfants de l'école du village.

Depuis environ 14 années, Nicole Choulet participait aux divers travaux d'entretien des locaux de l'école et assurait la fonctionnement de la cantine et de la garderie des enfants. Elle a choisi d'accompagner son mari en anticipant la date officielle de son départ.

Au volant du bus scolaire, Mme Borgo a transporté, pendant 22 années, tous les enfants d'Avanne, Aveney et Rancenay au travers des rues étroites du village, sans jamais faillir à ses responsabilités et en affichant toujours une humeur égale pour le plus grand plaisir de chaque enfant.

A l'heure où les services du T.G.B. ont pris la relève du bus municipal, chacun peut mesurer les mérites d'un service de proximité assuré par des employés attachés à leur mission de service public.

A PROPOS DES COUPURES DE GAZ : CONSEILS PRATIQUES

A l'occasion de travaux dans la commune, Gaz de France peut être amené à procéder à des coupures sur une partie du réseau de distribution de gaz naturel.

Les usagers doivent savoir qu'avant de rétablir la pression, GDF ferme habituellement, pour des raisons de sécurité, le robinet d'arrivée situé dans le coffret d'alimentation des abonnés concernés.

Si vous constatez un arrêt de vos appareils de chauffage ou de cuisson, vous devez en premier lieu aller vérifier que le robinet d'arrivée du compteur est bien ouvert.

Ensuite, vous devrez éventuellement redémarrer les appareils qui se seraient mis "en sécurité", suite à la coupure.

A PROPOS DU RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Avanne-Aveney est l'une des communes du Département où la redevance pour le ramassage des ordures ménagères est la plus faible.

Toutefois, un problème se pose concernant la collecte des "monstres". L'évolution de la législation ne permet plus, comme auparavant, une simple incinération d'un grand nombre de déchets.

Face à ce constat, deux solutions sont possibles :

1/ Continuer de ramasser la majorité des déchets, pour les conduire, après tri dans un site contrôlé spécialisé. Ce choix entraînerait un surcoût très important qui devrait nécessairement être répercuté sur la facture de tous les habitants.

2/ Réaliser un ramassage sélectif : La collecte des monstres ne concernera alors essentiellement que les déchets à base de "ferraille".

Tous les autres déchets, en dehors des ordures ménagères, devront être conduits à la déchetterie du district, à laquelle tous les habitants d'Avanne-Aveney ont le droit d'accéder gratuitement en tant que particuliers (les entreprises ou organismes doivent payer un droit de dépose).

Précisons toutefois les cas particuliers suivants :

- Les "déchets verts" des particuliers peuvent toujours être déposés sur le site de compostage municipal, le samedi matin entre 10h et 12h.
- Le verre et ses dérivés doivent être déposés dans les conteneurs spéciaux disponibles dans la commune.
- L'évacuation ou le recyclage d'un grand nombre de déchets peuvent être pris en charge par les professionnels qui effectuent des travaux chez vous ou vous vendent de nouveaux produits, par exemple : pneus, batteries, etc.

Nous sommes conscients que la formule actuelle est moins satisfaisante pour les habitants que l'ancien mode de collecte désormais interdit par la législation. Cette solution est la seule qui permettra d'éviter une augmentation très importante de la redevance payée par chacun de nous.

CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE FICHE D'ÉTAT CIVIL : NOUVELLES DISPOSITIONS

En raison du passage à l'an 2000 du système informatique de la commune, les personnes désirant obtenir une fiche individuelle ou familiale d'état civil doivent désormais se munir d'une carte d'identité et d'un livret de famille.

Cette disposition s'appliquera jusqu'au 28 février 2000.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 1999

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil.

Convocation : 18 septembre 1999

Affichage : 18 septembre 1999

Présents : MM. AUBRY P., CORNUT R., DE CONTO P., Mmes DE SEDE D.,
GROSPERRIN A., M. GAGNEPAIN C., Mme HANSMANNEL M., MM.
LACHAT J., LAYAT A., LEJAEGER R., ROUILLAUD M., ROY J., SARRAZIN
P., Mme SATORI M.-A., M. TAILLARD J.-P.

Absents : M. MEREDÉZ J. représenté par M. LEJAEGER R.
M. MARTIN R. représenté par M. TAILLARD J.-P.
M. BARGOT J.-M.
M. CLER R.

Secrétaire de séance : M. GAGNEPAIN C.

La séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR

I. PERSONNELS

I.1. Mesures disciplinaires à l'encontre d'un agent du secrétariat

Ainsi que le prévoient les règles de fonctionnement de la fonction publique, le Maire a transmis le dossier de l'agent à la commission disciplinaire départementale dès le mois de juillet 99. En date du 6 septembre 99, cette commission paritaire, employés et employeurs, s'est réunie sous la présidence du Président du Tribunal Administratif. Après avoir entendu les différents témoins, cette commission a rendu un procès verbal par lequel elle propose la révocation de l'agent pour fautes très graves. Quatre voix pour, une voix contre et deux abstentions.

Le contenu détaillé du procès verbal de la commission a été présenté à tous les membres du Conseil Municipal pour information.

I.2. Décision du Maire par référence à ce procès verbal

La réglementation prévoit qu'il revient à l'employeur, c'est-à-dire le Maire, de prendre la décision disciplinaire. Par référence à la proposition de la commission disciplinaire, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté par lequel l'agent est révoqué, donc radié de la fonction publique, à partir du 25 septembre 1999.

I.3 Réorganisation du secrétariat

Faisant suite à la mesure disciplinaire prise, une réorganisation des services du secrétariat est nécessaire. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression du poste d'Adjoint Administratif, à temps plein, en date du 25 septembre 1999 ;
- La suppression du poste d'Agent Administratif, à mi-temps, affecté à la comptabilité ;
- La création d'un poste d'Agent Administratif, à temps plein, à partir du 1^{er} novembre 1999 pour les activités de comptabilité et d'accueil.

En parallèle proposition est faite, à titre transitoire, de recruter une remplaçante dans le grade d'Agent Administratif, à temps plein, du 1^{er} au 31 octobre 1999, pour assurer la transition entre la formule actuelle et l'organisation future.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'activité de remplaçante est confiée à Mademoiselle Élisabeth MARTIN qui poursuivra ainsi son activité commencée début juillet 99.

A cette occasion, le Maire présente au Conseil Municipal l'évolution des emplois au secrétariat depuis début 98, salariés rémunérés et salariés actifs. Ainsi, il apparaît clairement qu'à l'issue de cette réorganisation, la Commune conservera une qualité de service identique, tout en réduisant sensiblement ses frais de personnels.

II. AMENAGEMENT DE L'ACCES A L'ECOLE : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

II.1. Arrêtés du Préfet

Le Maire présente au Conseil Municipal les deux arrêtés pris par le Préfet en date du 10 septembre 1999 :

- un arrêté par lequel le projet communal est déclaré d'utilité publique ;
- un arrêté qui déclare les terrains cessibles au profit de la Commune.

En parallèle, un courrier du Préfet transmis au juge de l'expropriation rappelle « l'urgence qui s'attache pour la Commune à la réalisation des travaux déclarés d'utilité publique, pour des raisons de sécurité »

III INFORMATION

III.1. Affaire permis de construire SEREL : Jugement du Tribunal Administratif au bénéfice de la Commune

Par courrier en date du 11 août 99, le Tribunal Administratif a notifié un jugement dont la décision a été reproduite intégralement dans le bulletin municipal.

Par courrier en date du 21 septembre 99 le Tribunal Administratif nous informe qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'article 2 du jugement.

- Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 1999 -

Le Tribunal confirme le bien fondé de la décision du Maire qui avait refusé d'accorder un permis de construire en zone inondable à "fort écoulement".

A la demande de la famille GUIDET, la version corrigée de la décision du Tribunal est annexée au compte rendu du Conseil Municipal.

Après mise à jour, la décision du Tribunal Administratif est ainsi rédigée :

Article 1 : "La requête de la Société SEREL et autres est rejetée".

Article 2 : "Les conclusions de la Commune tendant à la condamnation des requérants à leur verser la somme de 4.000 Frs, sur le fondement de l'article L.8-1 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel sont rejetées".

Article 3 : "Le présent jugement sera notifiée à la Société SEREL, à M. Francis BOUCHET, à M. Robert CHAMBELLAN, à M. Jacques CREMILLE, à M. Michel GUIDET, à la succession Jean PAUSET et à la commune d'Avanne-Aveney".

La séance est close à 20h00.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du Conseil

Convocation : 21 octobre 1999

Affichage : 21 octobre 1999

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., CLER R., CORNUT R., DE CONTO P., Mme DE SEDE D., MM. GAGNEPAIN C., Mme HANSMANNEL M., MM. LACHAT J., LAYAT A., LEJAEGER R., MARTIN R., MEREDez J., ROUILLAUD M., ROY J., Mme SATORI M.-A., M. TAILLARD J.-P.

Absents : Mlle GROSPERRIN A., représentée par Mme HANSMANNEL M.
M. SARRAZIN P., représenté par M. TAILLARD J.-P.

Secrétaire de séance : M. LAYAT André

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

I. PERSONNELS

I.1. Remplacement de Mmes PRETOT, JACQUINOT et MERLI

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il poursuit le remplacement des personnes suivantes, absentes pour raisons de santé :

- Mme JACQUINOT est remplacée par Mlle BERTRIX ;
- Mme PRETOT est remplacée par Mme VAUTHIER.

Suite à l'absence de Mme Monique MERLI, pour raisons de santé, le Maire informe le Conseil qu'il a recruté Mme DELIENNE au titre de remplaçante à partir du 22 octobre 99 pour une période d'un mois renouvelable.

I.2. Stagiaire en Mairie

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un apprenti en formation C.F.P.P.A. est accueilli en stage pratique cantonnier du 25 octobre au 7 novembre 1999.

II. TRAVAUX

II.1. Coordonnateur sécurité : voirie autour du cimetière

Ainsi que le définit la loi, la commune doit faire appel aux services d'un prestataire spécialisé dans les missions de coordination de sécurité pour les travaux du cimetière.

Considérant que ces travaux constituent la tranche conditionnelle du marché de l'Église, proposition est faite de solliciter la société PMM (qui a travaillé pour la 1^{ère} tranche), pour la somme de 5 699 Frs TTC.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

II.2. Trottoirs en extrémité de la rue de l'Église

Faisant suite à l'enfouissement de la ligne haute-tension par E.D.F dans ce secteur, il est souhaitable de réaliser la pose de bordures ainsi que de trottoirs en enrobé entre le transformateur et la limite de la commune.

Deux devis ont été reçus en Mairie :

- Société BECKER ;
- Société Idée Verte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux à la Société Idée Verte pour un montant de 13.086 Frs TTC.

II.3. Plate-forme pour le retournement du bus : Grande Rue

Lorsque le minibus doit effectuer le ramassage des enfants, Grande Rue, la manœuvre de retournement ne peut pas être effectuée en conformité avec les règles de sécurité.

Proposition est faite de réaliser une aire de retournement sur un terrain communal situé à la sortie du village.

La Commune ne disposant actuellement que d'un seul devis. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter le vote à une séance ultérieure.

II.4 – Eclairages publics

Proposition n° 1 : Éclairages des « Fêtes »

Achat et pose de deux « traversées de rues », pour une installation début décembre :

- Avanne : rue de l'Église ;
- Aveney : rue René Paillard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la Société VERMOT, pour un montant de 10.362 Frs H.T.

Proposition n° 2

Compléter l'éclairage du clocher de l'église sur les trois autres faces : à partir de deux villas situées à proximité, pour une installation début décembre.

- Offre CEGELEC ;
- Offre VERMOT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la Société VERMOT, pour un montant de 15.750 Frs H.T.

Proposition n° 3

Installer un éclairage de l'espace public situé entre la salle polyvalente et Casino : deux projecteurs en lumière jaune, pour une installation début décembre.

- Offre CEGELEC ;
- Offre VERMOT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la Société VERMOT, pour un montant de 1.250 Frs H.T.

II.5. Travaux de mise en valeur des calvaires

Au cours de l'été, les employés communaux ont réalisé la réparation et l'entretien de plusieurs calvaires, installés sur des terrains privés ou publics.

Hormis quelques reprises de maçonnerie, cette opération est terminée ; seul le calvaire situé entre la rue de la Fin et la rue du Halage, n'a pas été rénové. En effet, les propriétaires se sont opposés à la rénovation de cet édifice par la Commune.

II.6. Columbarium et jardin du souvenir

À de nombreuses occasions, des habitants du village ont manifesté le souhait de disposer d'un jardin du souvenir ou d'un columbarium.

Suite aux travaux entrepris pour déplacer le mur du cimetière, il serait possible de préparer l'aménagement d'un columbarium en engageant un minimum de frais puisque les engins de travaux publics pourraient accéder à la partie inférieure du vieux cimetière pour décapier le terrain inexploité, le long du Chemin du Cerisier.

Ainsi le secteur pourrait inclure :

- un columbarium constitué de nombreuses urnes ;
- un jardin du souvenir pour disperser les cendres.

a) Décision est prise d'engager les travaux de décapage et de terrassement préliminaire. Montant des travaux : 11.550 Frs H.T, réalisés par la Société EUROVIA.

b) Une décision de principe est prise concernant la création d'un columbarium.

La réalisation sera engagée ultérieurement au vu d'un dossier technique et financier, présenté prochainement au Conseil Municipal.

III. URBANISME

III.1. Informations : permis de construire, déclarations de travaux, certificats d'urbanisme

L'ensemble des dossiers de Permis de Construire, de Déclarations de travaux et de Certificats d'urbanisme établis depuis le début de l'année et analysés par les membres de la Commission urbanisme ont été présentés au Conseil Municipal.

III.2. Habitations flottantes

Au cours de l'été, les services de la Navigation ont autorisé l'amarrage d'une péniche d'habitation le long du canal entre les deux écluses.

Cette autorisation au « titre » des services de la Navigation, n'engage en rien la commune.

À ce titre le propriétaire a été informé que, puisque l'appontement ne dispose d'aucune infrastructure respectant les contraintes d'hygiène et de sécurité, il devrait rapidement quitter le site et rejoindre un appontement réglementaire.

Au vu des difficultés auxquelles s'expose l'intéressé, le Maire a consenti à attribuer un délai jusqu'à fin novembre 99.

III.3. Achat de terrain : 0,82 are à "Champ du Moulin"

Suite à l'abandon du Canal à Grand Gabarit, la Direction des Services Fiscaux nous informe qu'il est possible d'acquérir une parcelle cadastrée 037 AL n° 141 au lieu-dit « Champ du Moulin » de 0,82 are pour la somme de 100 Frs.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

III.4. Avis concernant le dossier de révision du P.O.S. de Larnod

Après analyse du dossier présenté par la Commune de Larnod, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considère qu'il n'a aucune remarque particulière à faire à ce sujet.

IV. INTERCOMMUNALITE

IV.1. Ordures ménagères : travaux du Sybert et projets communaux

Un grand Syndicat « de traitement des ordures ménagères » est constitué depuis quelques semaines. Il inclut le District du Grand Besançon et de nombreux syndicats de communes du Département.

La Commune d'Avanne-Aveney dispose d'un pouvoir au sein de cette assemblée qui aura pour mission de prendre en charge la centrale d'incinération de la ville ainsi que les déchetteries existantes. Par ailleurs, ce Syndicat aura compétence pour effectuer le tri et valoriser les matériaux ainsi collectés.

En résumé, le Sybert assurera le traitement des déchets ménagers tandis que la collecte restera à l'initiative des Communes.

Collecte des ordures ménagères : projets en cours

La Commune adopte le principe d'une évolution prochaine vers une organisation avec « tri sélectif à la source ».

Cette formule, conforme aux réglementations en vigueur, consiste à trier, chez l'habitant, les déchets recyclables pour les stocker dans les bacs bleus.

Cette formule induit des dépenses nouvelles : collecte spéciale, achats de conteneurs, opération de tri en fin de circuit.

Par contre la vente des matériaux « recyclables » et le « retour de l'éco-taxe » fournissent quelques revenus, tandis que les tonnages d'ordures restantes sont un peu réduits.

A ce jour des consultations sont organisées en commun, avec les Communes de Rancenay et Larnod, pour étudier la solution la mieux adaptée et la plus économique pour la Commune : une collecte usuelle par semaine des ordures ménagères et une collecte par quinzaine des déchets recyclables.

Dès que ces offres seront disponibles, le Conseil se prononcera sans tarder.

V. FINANCES

V.1. Ristourne concernant la taxe d'assainissement suite à des fuites d'eau : Mme JOVER et Mme MADIOT

Suite à une expertise de Gaz et Eaux qui constate une fuite d'eau après les compteurs,
Suite à l'étude des factures clients depuis deux années,

Proposition est faite de dispenser du versement de la taxe d'assainissement sur les m³ « perdus » :

- - Mme JOVER : 80 m³ ;
- - Mme MADIOT : 180 m³.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal pour un dégrèvement de la taxe d'assainissement.

V.2. Demande de subvention du Club de Judo (pour démarrage d'une nouvelle activité)

Le Club de Judo (affilié à l'U.S.A.A.) a décidé de « lancer » une nouvelle activité pour les « moins jeunes » dès septembre 99.

Les effectifs, pour cette première année, restent insuffisants pour autofinancer cette opération nouvelle.

Proposition est faite d'attribuer une subvention exceptionnelle « mise en route » à hauteur de 2000 F au club de judo (au travers de l'U.S.A.A.).

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

V.3. Décisions budgétaires modificatives

1) Réduction des programmes ci-dessous

Les programmes à supprimer sont les suivant (Programmes différés) :

- Travaux rue de l'Abreuvoir (compte 2315, opération 137) : 165 000 Frs ;
- Aménagement Mairie (compte 2315, opération 136) : 980 000 Frs.

Le programme réduit est le suivant :

- Voirie et réseaux (compte 2315, opération 130) : 138 000 Frs

2) Ouverture de crédit : voirie rue de l'Église

Ouverture d'un crédit supplémentaire au compte d'investissement 2315-05 pour la somme de 440.000 Frs.

3) Ouverture de crédit : Grande Rue

Ouverture d'un crédit supplémentaire au compte d'investissement 2315-07 pour la somme de 5.000 Frs.

4) Ouverture de crédit : travaux EDF éclairage

Ouverture d'un crédit supplémentaire au compte d'investissement 2315-10 pour la somme de 39.000 Frs.

5) Ouverture de crédit : Grande rue (enrobés rue du Moulin rue du Porteau)

Ouverture d'un crédit supplémentaire au compte d'investissement 2315-138 pour la somme de 20.000 Frs.

6) Création d'un programme "terrain de sports"

Ouverture d'un crédit de 80.000 Frs au compte 2315-13.

7) Création d'un programme : "accès à l'école" phase 1

Création d'un programme en prévision des travaux concernant l'accès à l'école d'un montant de 745.000 Frs. Cette somme sera inscrite sous la rubrique 2315-140 "accès à l'école".

8) Réduction d'un crédit

Prélèvement de 46.000 Frs sur le compte 020 Dépenses imprévues d'investissement

VI. DEMANDES DE SUBVENTIONS : DEPOT DE DOSSIERS

VI.1. Rue Saint-Vincent (demande auprès du Conseil Général du Doubs)

En continuité avec les réalisations effectuées en 1999 au centre du village, il est nécessaire de procéder à des aménagements urgents (entre l'église et le stade).

Hygiène publique : mise en séparatif des réseaux rue Saint-Vincent en remplacement du réseau unitaire actuel.

Sécurité des piétons : réalisation d'un premier trottoir du côté « église » afin de fournir un cheminement sécurisé et continu aux piétons qui souhaitent accéder au centre du village depuis Aveney ou depuis le secteur sud-ouest d'Avanne.

En complément il est souhaitable de rénover la chaussée du CD 106 et de mettre en place une signalisation adaptée.

Nature des Travaux :

- Assainissement ;
- Trottoir et Voirie.

Vote du Conseil Municipal, 16 voix pour et 3 abstentions.

VI.2. Rue des Combots (demande auprès du Conseil Général du Doubs)

Création d'un réseau d'assainissement :

À ce jour, aucun réseau de collecte des EU et EP n'existe dans cette rue (du côté chemin du Cerisier).

Il est nécessaire de créer un réseau séparatif EU – EP

Évaluation des coûts :

- Assainissement ;
- Reprise de revêtement de voirie sur fouille.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

VI.3. Etude d'aménagement de la rue Paillard (demande auprès du Conseil Général du Doubs)

Cette rue qui dessert le village d'Aveney possède le statut de chemin départemental.

À ce jour, les conditions de circulation ne respectent aucune directive de sécurité aussi bien pour les piétons que pour les automobilistes. Aucun trottoir n'existe et l'espace disponible est très réduit dans ce secteur d'habitat ancien.

À l'image du projet d'aménagement de la rue de l'Église, commencé en 1997, il paraît indispensable de mandater un prestataire d'étude chargé d'élaborer une famille de projets d'aménagements en réponse à un cahier des charges fonctionnel établi par la commune :

- Urbanisme ;
- Sécurité ;
- Environnement ;
- Besoins spécifiques d'aménagements publics ;
- Hiérarchie des priorités.

Ainsi, les élus disposeront d'une palette de variantes d'un projet et seront en mesure de fixer un choix optimal.

Dès l'aboutissement de cette étude, la commune engagera la réalisation de ce projet en collaboration avec les services du Conseil Général du Doubs.

Nature des travaux :

- Relevé topographique ;
- Avant projet ;
- Consultation-optimisation.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal, concernant cette demande de subvention.

VI.4. Parking

A l'occasion de l'aménagement de la voie d'accès à l'école, la Commune va créer et aménager divers équipements d'intérêt général destinés à conforter « la vie de village » au travers un développement des activités de commerce et de service public :

- Création de places de parking centre :
 - Places à rotation rapide ;
 - Places pour handicapés ;
 - Places destinées aux personnels et employés.
- Création d'un espace public de convivialité au centre village, parfaitement intégré à la rue principale qui constitue l'ouvrage des commerces et des services publics ;
- Réalisation de cheminements piétons protégés destinés à interconnecter le « secteur centre » au quartier sud-ouest ;
- Mise en valeur des édifices publics anciens avec aménagement paysager des abords.

Nature des travaux :

- Aménagements (hors voirie et bâtiments).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention auprès de la Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat.

VI.5. Installations de télésurveillance des stations de refoulement communales

Dans le cadre d'une gestion plus rigoureuse de ses installations d'assainissement dictée par les nouvelles réglementations, en particulier la Loi sur l'Eau, la Commune a décidé d'équiper ses trois postes de refoulement de télégestions.

Les informations sur les pompages et les temps de fonctionnement des différents appareils, ainsi que les défauts éventuels (disjonction, coupure EDF, non-démarrage) pourront alors être suivis en temps réel 24h/24.

Les travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %, tandis que Gaz et Eaux prend en charge les 20 % restants. Montant de l'opération : 97.877 Frs TTC.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

VII. DIVERS

VII.1. Tour cycliste de Franche-Comté

Chaque année, le Tour cycliste de Franche-Comté propose aux Communes de s'associer aux manifestations « de départ » et « d'arrivée » de la course.

Ces manifestations sont extrêmement profitables pour la Commune d'accueil puisqu'elles contribuent à un volant d'activité économique (hébergement, restauration, commerces) et à la notoriété du site.

A ce titre, il paraît judicieux de contribuer à ce regain d'activité.

Moyens requis :

- Une tâche de préparation et d'organisation avec mobilisation des personnels communaux ;
- Une fédération des volontés locales ;
- Une participation financière de quelques milliers de francs pour la Commune.

Proposition est faite de proposer la candidature d'Avanne-Aveney pour organiser le départ du tour cycliste de Franche-Comté de l'an 2000.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

VII.2. Équipements téléphoniques

Jusque là, la Commune et les services publics utilisaient des TATOO pour contacter l'Adjoint d'astreinte ou l'Adjoint aux réseaux. Ces dispositifs vont être rapidement mis hors service, tandis que la Commune est desservie depuis peu par un nouvel émetteur pour téléphone cellulaire (France-Télécom).

Proposition est faite d'acquérir des combinés « téléphones cellulaires » ainsi qu'un abonnement groupé au tarif préférentiel professionnel Itinériss, garantissant un usage exclusivement professionnel de ces téléphones.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

VII.3. Travaux sur chemin de Halage

Les employés communaux ont réalisé le décaissement de la voirie en pied de talus et l'élargissement, ainsi que la fondation en tout-venant compacté.

La dépense s'élève à :

- Location d'une pelle mécanique environ : 4.000 Frs TTC ;
- Achat de tout-venant : 9.190 Frs TTC.

Le Département a réalisé la pose d'un tapis d'enrobé.

La Commune et le Département assurent la fourniture et la pose d'une glissière de sécurité en bois.

VII.4. Bibliothèque

La bibliothèque municipale fonctionne grâce aux travaux de cinq bénévoles.

Accord est donné, à l'unanimité, pour prendre en charge les billets de train, à tarif réduit, des cinq bénévoles qui souhaitent visiter le Salon du livre, en mars à Paris.

VII.5. Terrain de football

Les travaux d'aménagement du terrain stabilisé sont quasiment terminés, les employés municipaux installeront prochainement les buts et réaliseront la finition des banquettes.

VII.6. Rue des Gigoulettes

Quelques riverains de la rue des Gigoulettes ont sollicité la Commune afin que soit remise en état la rue à l'issue des pluies récentes. A titre exceptionnel la Commune a comblé les ravinelements en étalant plusieurs camions de tout-venant.

Il est à noter que cette voie est privée et que plusieurs propriétaires ont refusé de céder ou de vendre leur terrain à la Commune. A ce titre, il est naturel que les riverains prennent en charge l'entretien de cette voie, dans le futur.

Cependant, le déneigement sera toujours assuré par la Commune.

Séance close à 23h30.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 1999

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 22 novembre 1999

Affichage : 22 novembre 1999

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., CLER R., CORNUT R., DE CONTO P., Mmes DE SEDE D., GROSPERRIN A., MM. GAGNEPAIN C., Mme HANSMANNEL M., MM. LACHAT J., LAYAT A., LEJAEGER R., MARTIN R., MEREDIZ J., ROUILLAUD M., ROY J., Mme SATORI M.-A., M. TAILLARD J.-P.

Absents : M. SARRAZIN P., excusé

Secrétaire de séance : M. MARTIN R.

La séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR

I. AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS À L'ÉCOLE : PROCÉDURE D'EXPROPRIATION

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune doit proposer une offre de prix aux Consorts DONY/GUSATTO pour l'achat du terrain destiné à la création du parking et de la voie d'accès à l'école (projet déclaré d'utilité publique).

Le Maire présente le dossier aux conseillers et demande à ceux-ci de se prononcer sur le montant, correspondant à l'indemnité principale, qui sera offert à la famille DONY/GUSATTO ; à cette somme s'ajoutent les indemnités accessoires dites de remploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le montant de 355.000 Frs pour l'indemnité principale.

La séance est close à 20h00.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 1999

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil.

Convocation : 2 décembre 1999

Affichage : 2 décembre 1999

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., CLER R., Mme DE SEDE D.,
MM. GAGNEPAIN C., Mme HANSMANNEL M., MM. LACHAT J., LAYAT A.,
LEJAEGER R., MARTIN R., MEREDÉZ J., ROUILLAUD M., ROY J.,
SARRAZIN P., Mme SATORI M.-A., M. TAILLARD J.-P.

Absents : M. DE CONTO P., représenté par M. LEJAEGER R.
Melle GROSPERRIN A., représentée par Mme HANSMANNEL M.
M. CORNUT R., représenté par M. TAILLARD J.-P.

Secrétaire de séance : M. LEJAEGER R.

La séance est ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

I. CONTRATS - CONVENTIONS - DELEGATIONS

I.1. Ordures ménagères : contrat de collecte 2000

Un contrat a été négocié pour l'année 1999 pour un montant mensuel de 8 898,15 Frs TTC (Sté STEHLY).

Proposition est faite au Conseil Municipal d'ajuster la contribution 2000 par référence à l'indice I.N.S.E.E. de la consommation d'octobre 98 à octobre 1999 (0,8 %). A l'unanimité le Conseil Municipal adopte le nouveau tarif d'un montant de 8.969,30 Frs TTC.

I.2. Ordures ménagères : échéance de prise en compte

Par délibération en date du 23 novembre 1984, un précédent Conseil Municipal avait décidé que chaque habitant est redevable de la totalité de la taxe des ordures ménagères, dès l'instant où il est résidant dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en question.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de confirmer cette délibération ancienne.

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

I.3. EDF : délégation au Canton

Le Département a pris l'initiative de mettre en place une structure destinée à contractualiser l'utilisation des réseaux électriques communaux par E.D.F.. Cette nouvelle organisation sera gérée par un syndicat mixte départemental dans lequel chaque Canton ou groupement de communes aura un représentant.

Les Communes restent « maîtres d'ouvrage » des travaux et continuent à percevoir les taxes locales, tandis que ce syndicat mixte départemental aura charge de contrôler la qualité de service E.D.F. et de contribuer à cofinancer les opérations d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue au Canton, la compétence pour le représenter dans ce syndicat mixte départemental d'électrification.

I.4. Couverture maladie universelle : transition avec le système actuel

La nouvelle réglementation sur la couverture maladie universelle modifie le mode de paiement des Communes au titre des contributions solidarité.

Dans le passé, la Commune versait, chaque année, environ 220.000 Frs au Conseil Général du Doubs qui assurait la gestion des dépenses d'action sociale du Département.

A partir du 1^{er} janvier 2000, cette somme ne sera plus versée par la Commune au Département, mais sera prélevée sur la D.G.F., versée par l'État aux Communes.

Cependant, il faut noter que dès l'an 2000, la D.G.F. sera réduite d'environ 220.000 Frs au titre des prestations sociales pour l'année 2000, tandis qu'il restera à la Commune à effectuer le paiement d'environ 220.000 Frs, au titre de l'année 1999, au Conseil Général du Doubs (décalage d'une année).

Le Conseil Général du Doubs propose une formule d'étalement des paiements, dus pour l'année 1999, sur les années 2000/2001/2002, sous forme d'un versement par tiers chaque année. Cette formule permet d'atténuer la charge communale en la répartissant sur trois années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition

I.5. Contrats d'assurance maladie pour les personnels

L'assurance maladie des employés municipaux, qu'ils soient employés à temps plein ou temps partiel, est prise en charge sous forme d'une assurance auprès de la Société SOFCAP, selon un système de gestion par répartition.

L'évolution de la jurisprudence et de la réglementation conduit à constater qu'à l'issue d'une éventuelle résiliation de contrat, la Commune ne disposerait d'aucune couverture pour indemniser des agents qui seraient éventuellement en longue maladie. Le risque financier est donc important.

Le Maire propose aux Conseillers :

1. de modifier le contrat d'assurance auprès de SOFCAP/SOFAXIS, afin de passer d'un mode de gestion par répartition à un mode calculé sur des bases dites de capitalisation ;
2. de mandater le Centre de Gestion pour renégocier avec nos compagnies d'assurance le contrat de groupe afin de bénéficier des tarifs les plus adaptés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les deux propositions.

II. RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

II.1. Recours de Mme COUDRY concernant sa radiation de la fonction publique territoriale

Madame COUDRY a formulé un recours auprès du Tribunal Administratif ayant pour but de contester sa radiation de la fonction publique établie par arrêté municipal, en respect de l'avis de la commission disciplinaire paritaire départementale (réunie le 6 septembre 1999).

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de produire un mémoire en défense auprès du Tribunal Administratif et d'engager les frais associés (sachant que la Commune dispose d'une assurance protection juridique).

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

II.2. Information : recours de la famille DONY/GUSATTO contre l'arrêté du Préfet

Le Préfet nous informe que la famille DONY/GUSATTO a engagé un recours auprès du Tribunal Administratif à l'encontre de l'arrêté du Préfet déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement à l'école.

III. TRAVAUX

III.1. Création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir

Le Maire présente le cahier des Charges du projet (pour consultation des fournisseurs) :

Création d'un caveau communal de deux places superposées (l'ancien caveau fera fonction d'ossuaire)

- ↳ Dallage en granit rose 2,40 m x 1,40 m
- ↳ Pierre tombale gravée « caveau communal »

Réalisation d'un jardin du souvenir

- ↳ Bordures et stèle sur un socle 2 m x 1,50 m
- ↳ Gravure sur stèle « jardin du souvenir »
- ↳ Granit rose

Fourniture et pose de modules rectangulaires

- ↳ Granit Rose
- ↳ Huit cases (quatre avant, quatre arrière)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le cahier des charges afférent à cette création.

III.2. Démolition d'un bâtiment appartenant aux Voies Navigables de France

Un bâtiment préfabriqué, situé entre le Doubs et le Canal, à proximité du pont, n'est plus exploité actuellement par les services de la navigation. Précédemment, il faisait fonction de station de mesure et de prélèvement sur la rivière.

A ce jour, la Navigation, propriétaire du bâtiment, atteste que ce bâtiment ne lui est plus utile et le laisse intégralement à la disposition de la Commune.

En regard des nuisances esthétiques et de l'impossibilité de recycler ce bâtiment pour un autre usage, il apparaît judicieux d'envisager sa destruction ou sa cession à un propriétaire privé. Par ailleurs ce bâtiment constitue un obstacle à la mise en place de la passerelle provisoire (travaux du pont).

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

III.3. Avancement des chantiers : information

Tous les travaux engagés se réalisent conformément au planning et en respect des contraintes budgétaires.

Certains aménagements paysagers, aux alentours du cimetière, seront mis en attente à cause des phénomènes d'intempéries.

Par ailleurs, le Maire rappelle au Conseil que tous les travaux engagés au cours de l'année 1999 ont été réalisés sans emprunt et que, en l'état actuel, les comptes communaux sont parfaitement équilibrés.

III.4 – Complément d'aménagement autour du cimetière

Après étude du dossier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à divers aménagements :

a) Eclairage de rues

↳ Pose de gaines électriques	15.600 Frs H.T.
↳ Pose de trois lampadaires sur mats	24.570 Frs H.T.
↳ Pose de trois crosses sur poteaux existants	11.670 Frs H.T.

b) Aménagement

↳ Acquisition d'un bac mobile pour déchets	5.130 Frs H.T.
↳ Remplacement des tuiles par des couvertines en pierre le long de la rue du Cerisier et du côté de la croix	25.000 Frs H.T.

La décision budgétaire modificative consiste à prélever 99.000 Frs sur le compte 020, « dépenses d'investissements imprévues » pour alimenter le compte « chantier rue de l'église » (2315-015).

IV. FINANCES

IV.1. Prix de vente de l'eau pour l'an 2000

Après étude de l'évolution des recettes et des dépenses, proposition est faite au Conseil de ne pas augmenter le prix de vente de l'eau pour l'année 2000.

Vote, à l'unanimité du Conseil Municipal.

IV.2. Prix de vente de l'assainissement

Une étude approfondie de l'évolution des dépenses et des recettes du budget assainissement, sur quatre années, montre que la charge de l'emprunt va se stabiliser en l'an 2000 et qu'il est possible d'envisager une baisse progressive du prix de l'assainissement au village dans les années prochaines, puisque la plupart des grands travaux sont terminés. En effet, la Commune a investi environ sept millions de francs en travaux d'assainissement depuis début 97.

Proposition est faite de diminuer le prix de vente de l'assainissement de 3 % à partir du 1^{er} janvier 2000.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

IV.3. Recettes de subventions imprévues

Afin de récompenser les municipalités qui ont rapidement réalisé les travaux subventionnés, le Conseil Général verse des primes, à hauteur de 3 % : montant total de 13.559 Frs pour divers travaux réalisés dans la commune.

IV.4. Vente du vieux bus

Le minibus qui assurait le transport scolaire communal n'était plus en service depuis juillet 99 (ce bus avait été mis en circulation en juin 1987).

Une annonce de vente est parue dans le « GAB régional » en septembre 99. Un seul acheteur s'est présenté. Il a par ailleurs pris en charge le contrôle technique ainsi que les frais de la modification du bus en véhicule « normal ».

Le bus a donc été vendu à Monsieur GIVERNET pour la somme de 8 000 Frs.

IV.5. Ajustement du marché "enrobés Grande Rue"

Le marché négocié des enrobés de la Grande Rue pour un montant initial de 589.149,09 F TTC Frs a été confié à la société BONNEFOY.

Après exécution et au vu des surfaces réellement réalisées la facture s'élève à 530 587,61 F TTC.

Une décision budgétaire modificative est donc nécessaire au compte 2315-138, un crédit de 20.900 Frs est ajouté et, la même somme sera prélevée au compte 020 « dépenses d'investissements imprévues ».

Pour information : la société MESNY a pris en charge 255 512 Frs (complément),
 Mme ELSO a pris en charge 4 840 Frs (complément).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les modifications budgétaires nécessaires pour le règlement de cette facture.

IV.6. Panneaux de signalisation

Un lot de panneaux de signalisation a été acquis pour un montant d'environ 30.200 Frs H.T.. Considérant que ces équipements sont durables, la dépense sera inscrite au compte voirie (2315-130) "dépenses d'investissements".

V. PERSONNELS

V.1. Titularisation

Après une année dans le statut de fonctionnaire stagiaire, Madame Marie EVARISTO sera titularisée à partir du 1^{er} janvier 2000 comme Agent Administratif.

V.2. Démission d'un agent d'entretien

Madame CHOLET a présenté sa démission d'agent de service pour convenances personnelles (suite au changement de résidence), en date du 31 décembre 1999.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la démission de Mme CHOLET Nicole au 31 décembre 99.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au recrutement d'un remplaçant pour une durée d'un mois, renouvelable au maximum trois fois, à partir du 1^{er} janvier 2000.

V.3. Renouvellement des recrutements suite à absences pour maladie

Le Maire est autorisé à poursuivre les remplacements de Madame PRETOT pour raison de santé et de Madame JACQUINOT en congé parental.

V.4. Renouvellement, pour une année, d'un contrat C.E.C

La Commune a accueilli Monsieur Patrick BAVEREL au titre de C.E.S. « cantonnier » pendant deux années. Il a été recruté, au cours de l'année 1999, au titre de C.E.C..

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler, pour l'année 2000, le contrat C.E.C. de Monsieur Patrick BAVEREL du 24/01/2000 au 23/01/2001.

Vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

VI. FORETS

VI.1. Choix du prestataire pour l'abattage et le débardage

Après consultation des prestataires et en association avec l'O.N.F., les offres des différents prestataires ont été étudiées. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les offres les mieux disantes :

- Débardage (parcelles 5 et 6) Société ESTAVOYER au prix de 35 Frs H.T. le m³
- Abattage (parcelles 5 et 6) Société BOURGEOIS au prix de 45 Frs H.T. le m³.

VI.2. Travaux d'investissement 2000

Le devis de travaux d'investissement, pour l'an 2000, pour la régénération des feuillus des parcelles 10 et 21 (nettoyage, plantation, dégagement manuel et mécanique) se monte à : 22.050,19 Frs H.T.

Accord unanime du Conseil Municipal.

V. QUESTIONS DIVERSES

V.1. Centre de Cure J. WEINMAN

Les locaux actuels du Centre de Cure J. WEINMAN ne sont plus adaptés aux exigences du fonctionnement. Voilà plus d'un an, le Conseil Général du Doubs avait envisagé de reconstruire le Centre de Cure J. WEINMAN sur un autre village.

Faisant suite à de nombreux pourparlers, aussi bien avec le Préfet qu'avec le Président du Conseil Général, décision a été prise d'inscrire la rénovation du Centre de Cure J. WEINMAN au prochain contrat de plan "État - Région". Ainsi, le Conseil Général et l'État s'engagent à cofinancer partiellement une rénovation, dont le coût est d'environ 80 millions de francs, pour remettre cet établissement aux normes actuelles.

A l'occasion de sa visite en Commune, le Président du Conseil Général du Doubs a confirmé les engagements du Département dans son partenariat avec l'État, ce qui permettra d'assurer la pérennité de l'établissement et le maintien des emplois sur le site.

V.2. Visite du Président du Conseil Général

Lors de la visite de Monsieur Claude GIRARD, Président du Conseil Général du Doubs, en date du 3 décembre 99, le Maire a présenté le bilan de tous les travaux engagés en partenariat avec le Conseil Général ainsi que les projets en instance au niveau de la Commune.

A cette occasion, le Président du Conseil Général a confirmé que le chantier du pont et de la passerelle piétonne était programmé en avril 2000, ainsi que cela avait été prévu. Il a par ailleurs visité les chantiers en cours, réalisés sous la double maîtrise d'ouvrage du Département et de la Commune.

Séance close à 23h45.

SECRETARIAT DE MAIRIE D'AVANNE-AVENEY

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi : de 10h00 à 12h00
- Mardi : de 10h00 à 12h00
- Mercredi : de 10h00 à 12h00
- Jeudi : de 17h00 à 19h00
- Vendredi : de 10h00 à 12h00
- Samedi : de 10h00 à 12h00
(sauf samedi 1^{er} janvier 2000)

9, rue de l'Église
25720 AVANNE-AVENEY
Téléphone : 03 81 41 11 30
Télécopie : 03 81 51 39 17

e-mail : avanne.aveney@wanadoo.fr

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

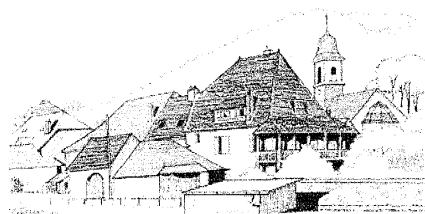
Horaires d'ouverture au public :

- Mercredi : de 10h00 à 11h15
- Jeudi : de 17h00 à 19h00

DÉPÔT DE DÉCHETS VERTS

Horaire d'ouverture au public :

- Samedi : de 10h00 à 12h00
- ➔ ATTENTION ! Le dépôt sera fermé le 1^{er} janvier 2000





MEILLEURS VOEUX
pour l'An

2000